

Conseil du 9^e arrondissement
Séance du lundi 24 octobre 2016

**Vœu à la Maire de Paris, présenté par Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e, relatif
au bilan du règlement de voirie de la Ville de Paris.**

Vu la délibération 2015 DVD 129 relative à l'approbation du nouveau règlement de voirie de la Ville de Paris, entré en application le 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la réforme du règlement de voirie a notamment consisté en une réforme des comptes de tiers, qui sont ainsi devenus un cas particulier ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les travaux de remise en état de la voirie ne sont ainsi plus assurés par la Ville de Paris mais par les intervenants ;

Considérant que le règlement de voirie prévoit la réalisation de deux types de contrôles sur la remise en état du domaine public par les intervenants : un autocontrôle systématique par l'intervenant et un contrôle de conformité par la Ville de Paris ;

Considérant que la bonne application du règlement de voirie est très variable selon les concessionnaires, sur le respect des délais comme sur les autorisations d'intervention sur l'espace public ;

Considérant que cette réforme aura une année d'application à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Delphine Bürkli et l'exécutif municipale du 9^e émettent le vœu que :

- la Maire de Paris présente, en Conseil de Paris, un bilan de l'application de cette réforme, en y annexant le nombre de contrôles de conformité réalisés et leurs résultats.